

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} AVRIL 2015

Etaient Présents : M. LAMORLETTE- Mmes SILVESTRI –COVRÉ-AFIRI –ALIVENTI- TISSOT-
ROWDO-DONNEZ- JOFFRIN - MM. KRENC –TORNOR- LAGARDE- LOMBARD-PETITJEAN-
MASCIONI- GRIMALDI.

Absents Représentés : M. SMENDA pouvoir à Mme COVRÉ
Mme CHEILLETZ pouvoir à M. TORNOR
Mme WITNAUER pouvoir à M. LAGARDE

Mme COVRÉ est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé

1) Budget commune

A) Compte de gestion année 2014

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2341-1, L2342-1 et 2 et L2343-1,

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 qui a été réalisée par Monsieur le trésorier de la Trésorerie de Briey/Joef.

Il poursuit et précise que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget communal.

- Monsieur le Maire précise que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du trésorier,

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

B) Compte administratif année 2014

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération du conseil municipal du 28 Avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

- Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2014.

Monsieur LAGARDE, Adjoint Finances expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Mme SILVESTRI conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- adopte le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses 2014 :	- 1 308 289.85
Recettes 2014 :	+ 1 915 006.09

Résultat de l'exercice (excédent) :	+ 606 716.24
Résultat 2013 reporté :	+ 6 427.90

Résultat 2014 à affecter :	+ 613 144.14

Section d'Investissement

Dépenses 2014:	- 652 793.14
Recettes 2014 :	+ 1 603 147.25

Résultat de l'exercice 2014 (excédent)	+ 950 353.31
Déficit 2013 reporté	- 410 105.56

Résultat de clôture avant RAR	+ 540 247.75
Restes à réaliser dépenses 2014/2015	- 0.00
Restes à réaliser recettes 2014/2015	+ 0.00

Excédent de financement avec des restes à réaliser	+ 540 247.75

C) Affectation du résultat année 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. LAMORLETTE,

- Après avoir entendu et approuvé le 1^{er} avril 2015 le compte administratif 2014,

- Après avoir statué le 1^{er} avril 2015 sur le compte de gestion 2014,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,

-Constatant que le résultat d'exécution du budget 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 613 144.14 €,

-Constatant que le résultat de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 540 247.75 €,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2014 :

1) financement de la section d'investissement recette (1068) : 613 144.14 €

D) Vote des trois taxes

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et suivants, L 2311-1 et suivants,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

- Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexties et 163613 septies,

- Vu les lois de finances annuelles,

- Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 3 grands impôts locaux notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980

- les taux appliqués en 2014 et le produit attendu en 2015

- le passage en TPU à compter de 2003

- la réintégration des taux ménagers votés par la CCPO en 2002

- après avis de la commission finances du 17 Mars 2015
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 arrêté comme suit :
 - * Taxe d'Habitation : 12.55 %
 - * Taxe Foncière Propriétés Bâties : 18.88 %
 - * Taxe Foncière Propriétés non Bâties : 29.69 %

Ces taux sont identiques à ceux des précédents mandats.

E) Budget Primitif 2015

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,
- Vu la loi d'orientation n° 92-115 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,
- Vu la délibération du 1^{er} avril 2015 approuvant le compte administratif 2014 et vu la délibération du 1^{er} avril 2015 affectant le résultat de l'exercice 2014,
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),
- Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année, et jusqu'au 15 avril pour les années de renouvellement des conseils municipaux,
Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif, Après avoir entendu l'exposé de M. LAGARDE, rapporteur de la commission finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité sauf pour le chapitre 012 – « fonctionnement dépenses » - 4 abstentions (MM. KRENC-MASCIONI-Mmes AFIRI-JOFFRIN)
- adopte le budget primitif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	1 492 520.00 €	1 492 520.00 €
Fonctionnement	1 606 378.00 €	1 606 378.00 €
TOTAL	3 098 898.00 €	3 098 898.00 €

Mme AFIRI précise qu'elle s'est abstenue sur le chapitre 012 car elle est très favorable au remplacement des agents suite à leur départ en retraite quand le budget de la commune le permet. De plus, elle précise qu'il serait souhaitable que les personnes en contrat aidé voient leur emploi pérennisé.

M. KRENC et M. MASCIONI précisent qu'il est important d'embaucher des personnes polyvalentes.

Avant de pérenniser tout emploi, M. le Maire souhaite connaître le montant final des dotations de l'Etat d'ici à 2017.

Mme JOFFRIN souhaite être informée par mail des futurs travaux avant leur engagement comptable.

M. LOMBARD Alain, adjoint aux sports, fait remarquer aux élus qu'il n'est pas judicieux de diminuer la subvention au club de karaté due à la scission de la section nihon taï jitsu. Une réponse lui a été faite en précisant qu'un courrier explicatif sera adressé au club concerné, même somme répartie entre les 2 associations selon le nombre de leurs adhérents.

2) Budget « lotissement du Stade »

A) Compte de gestion année 2014

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2341-1, L2342-1 et 2 et L2343-1,

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 qui a été réalisée par Monsieur le trésorier de la Trésorerie de Briey/Joef.

Il poursuit et précise que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget communal « lotissement du Stade ».

- Monsieur le Maire précise que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du trésorier,

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

B) Compte administratif année 2014

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération du conseil municipal du 28 Avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

- Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2014.

Monsieur LAGARDE, Adjoint Finances expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014 « lotissement du Stade »

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Mme SILVESTRI conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- adopte le compte administratif de l'exercice 2014 « lotissement du Stade » arrêté comme suit

Section de fonctionnement

Dépenses 2014 :	-	7 596.36
Recettes 2014 :	+	0.00

Résultat de l'exercice (excédent) :	-	7 596.36
Résultat 2013 reporté :	+	85 725.86

Résultat 2014 à affecter :	+	78 129.50

Section d'Investissement

Dépenses 2014:	-	250 000.00
Recettes 2014 :	+	0.00

Résultat de l'exercice 2014 (déficit)	-	250 000.00
Résultat reporté 2013	+	111 910.22

Résultat de clôture	-	138 089.78

C) Budget Primitif 2015

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

- Vu la loi d'orientation n° 92-115 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

- Vu la délibération du 1^{er} avril 2015 approuvant le compte administratif 2014 et vu la délibération du 1^{er} avril 2015 affectant le résultat de l'exercice 2014,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif « lotissement du Stade » avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

- Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année, et jusqu'au 15 avril pour les années de renouvellement des conseils municipaux,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif « lotissement du Stade »,

Après avoir entendu l'exposé de M. LAGARDE, rapporteur de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 17 voix pour et deux abstentions (Mme JOFFRIN-M. MASCIANI)

- adopte le budget primitif « lotissement du Stade » de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	204 130.27 €	204 130.27 €
Fonctionnement	138 318.28 €	232 769.99 €
TOTAL	342 448.55 €	436 900.26 €

3) lotissement Muzillon

A) Budget

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

- Vu la loi d'orientation n° 92-115 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

- Considérant la délibération du conseil municipal du 26 février 2015 décidant la création du lotissement Muzillon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 17 voix et deux abstentions (Mme JOFFRIN- M. MASCIANI),

- adopte le budget primitif du lotissement Muzillon pour l'année 2015 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	470 815.00 €	470 815.00 €
Fonctionnement	475 815.00 €	475 815.00 €
TOTAL	946 630.00 €	946 630.00 €

B) Emprunt

Afin de démarrer le chantier du lotissement Muzillon, il convient de faire les démarches auprès des banques pour obtenir les meilleurs taux pour un emprunt maximum de 200 000€. Le conseil municipal, par 17 voix pour et deux abstentions (Mme JOFFRIN-M. MASCIANI) autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

4) Personnel communal – modification du cadre d'emplois

M. Le Maire informe que des agents communaux ont réussi leur examen professionnel et de ce fait, il convient d'ouvrir les postes adaptés à chacun.

5) CCPO- modification attribution de compensation

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) pour l'année 2015.

Il précise que l'attribution de compensation que doit la Commune de Valleroy est identique à celle de l'année 2014, soit un montant pour l'année 2015 égal à 3 210,00 €.

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 17 voix pour, 1 abstention (M. MASCIONI) et une voix contre (M. PETITJEAN)

-valide l'attribution de compensation de 3 210,00 € due à la C.C.P.O. par la Commune de Valleroy pour l'année 2015,

-précise que les crédits sont ouverts au compte 73921 du BP 2015 de la Commune,

-donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

6) Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Afin de faciliter l'élaboration et l'adoption des budgets des EPCI et des communes et de leur donner accès le plus rapidement possible aux montants prélevés ou perçus au titre du FPIC, les résultats de la répartition du FPIC au niveau des ensembles intercommunaux et des communes isolées sont en ligne sur le site internet de la DGCL depuis le **17 avril 2014**.

Compte tenu de la possibilité pour les ensembles intercommunaux, en application des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT, de modifier la répartition du prélèvement et du reversement au sein de l'ensemble intercommunal, il ne vous sera pas possible de notifier les montants prélevés ou reversés au sein des ensembles intercommunaux au titre du FPIC avant le mois d'août, la **date limite de retour des délibérations** des conseils communautaires étant fixée par décret au **31 juillet de l'année de répartition**. **Pour rappel, conformément à la loi, les délibérations doivent être prises par les conseils communautaires avant le 30 juin de l'année de répartition.**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, sur un accord de principe et dans l'attente de la connaissance des montants à reverser à chaque commune

- répartit le prélèvement du FPIC 50% commune et 50% CCPO

7) Divers

* Fermeture de classe- école maternelle :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30,

- Vu le Code de l'éducation,

-Considérant les intérêts de la population de la commune de VALLEROY et les soucis légitimes des parents d'élèves de maintenir l'ouverture de cette classe,

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2015/2016 il est envisagé la fermeture d'une classe à l'école maternelle Emile Duhamel,

- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

- Avant avis de la commission de l'enseignement en date du 7 Avril 2015.

-En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de toutes les classes à l'école maternelle de Valleroy

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Émet un avis très défavorable à la fermeture d'une classe à l'école maternelle Emile Duhamel

- Demande avec force à l'Inspection d'Académie de se positionner au maintien de cette classe compte tenu notamment du fait qu'un lotissement sera réalisé prochainement, le nombre d'élèves inscrits étant de 89 et non de 83 et que d'autres ventes immobilières sont susceptibles d'apporter d'autres inscriptions.

- Et mandate M. le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet.

* Travaux rue de la gare

Des travaux de réfection de clôture sont prévus par la SNCF, une réunion de chantier aura lieu le 7 avril à 14h30.

* Maison médicale

Un cabinet d'expertises et de recrutement est venu en mairie afin de proposer ses services pour le recrutement de médecins. Il propose de recruter 2 médecins généralistes pour la somme totale de 26 000€. Le conseil municipal, par 18 voix et une abstention (M. MASCIONI) valide ce projet.

Le Maire
Christian LAMORLETTE